Maître d'Ouvrage

DEPARTEMENT DE SAVOIE

Commune de Bonneval sur Arc

Mairie – Résidence Ciamarella
73 480 BONNEVAL SUR ARC
Tél. 04 79 05 94 94 – Fax 04 79 05 92 55 – mail : bonnevalsurarc@orange.fr

Nature des Ouvrages

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Zonage de l'assainissement collectif et non collectif

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Note explicative

Date	Chargés d'affaires	Désignation de la pièce
22/09/2016	OFA/JRO	**C73-047EU161-ETU-4.2a**

Maître d'œuvre / Prestataire

PROFILS ETUDES

17 rue des Diables Bleus
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 26 59 29 – Fax : 04 79 26 59 30
Email : ped@profilsetudes.fr – Site : www.profilsetudes.fr

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE CERTIFICAT N° 01 10 1508

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 3

2. CADRE JURIDIQUE 4
2.1.1. LA DIRECTIVE EUROPEENNE DE 1991 4
2.1.2. LA LOI SUR L'EAU 4
2.1.3. DECRET DU 3 JUIN 1994 – ARRETE DU 21 JUILLET 2015 5
2.1.4. GESTION DE L'ASSAINISSEMENT : PRINCIPALES OBLIGATIONS 5

3. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE 6
3.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET NATUREL 6
3.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE 6
3.1.2. HYDROLOGIE 6
3.1.3. RISQUES NATURELS 8
3.1.4. ZONES NATURELLES PROTEGEES 8
3.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE 9
3.2.1. STRUCTURE DE L'HABITAT 9
3.2.2. DEMOGRAPHIE 10
3.2.3. PERSPECTIVES D'URBANISME 10

4. PRESENTATION DE L'ETUDE SUR L'ASSAINISSEMENT 11
4.1. ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT A BONNEVAL 11
4.2. SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT DE BONNEVAL 12
4.2.1. TRAVAUX DE COLLECTE 12
4.2.2. SCENARIO 1 - TRAITEMENT A BONNEVAL 13
4.2.3. SCENARIO 2 - TRAITEMENT A BESSANS 13
4.2.4. IMPACTS SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 14

5. ZONAGE 15
5.1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 15
5.1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 15
5.1.2. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 15
5.2. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 15
5.2.1. DONNEES GENERALES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 15
5.2.2. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 19
5.3. NOTE SUR LE PLAN DE ZONAGE 20

Historique des versions :

Version	Date	Rédaction	Contrôle	Modification
a	26/09/2016	OFA	JRO	Version originale

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

1. PREAMBULE

La commune de Bonneval sur Arc a engagé en 2013 la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement. Ce dernier a mis en évidence des besoins importants en termes de collecte et de traitement des eaux usées.

Dans la continuité du Schéma Directeur d'Assainissement, la présente étude a permis de :

- Recenser et évaluer les contraintes liées à la mise en place d'un assainissement collectif ;
- Estimer les évolutions prévisibles sur le territoire (urbanisme, démographie…) et leurs impacts potentiels sur l'assainissement ;
- Proposer plusieurs solutions techniques et économiques afin de satisfaire aux exigences réglementaires, environnementales et sanitaires ;
- De proposer des scénarii cohérents de traitement et de gestion des effluents, tout en considérant la protection durable des milieux naturels particulièrement sensible aux pollutions.

En outre, cette étude aboutit à la modification du zonage d'assainissement qui définit :

- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

2. CADRE JURIDIQUE

La réglementation applicable en matière d'épuration des eaux usées repose sur la Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991, ainsi que sur la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 rénovée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

2.1.1. La Directive Européenne de 1991

La Directive Européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines a fixé, pour l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne, des objectifs concernant la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires. Cette directive a été retranscrite en droit français par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et le décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

2.1.2. La Loi sur l'Eau

La Loi sur l'Eau a renforcé les dispositions concernant l'assainissement, dont la responsabilité d'organisation et de contrôle incombe aux communes.

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 complété du Code des Collectivités Territoriales par l'article L 2224.10 prévoit, après enquête publique, que les communes ou leur établissement public de coopération délimitent :

- « les zones relevant de l'assainissement collectif, où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées » ;
- « les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien » ;

Remarque :

  - *L'assainissement non collectif (ou assainissement autonome mentionné par le Code la Santé Publique) est défini comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».*
  - *A titre d'illustration, un assainissement dit « regroupé » pour un hameau ou un groupe d'habitations pourra relever de l'assainissement collectif si les travaux d'assainissement comportent un réseau réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique, et de l'assainissement non collectif dans le cas contraire.*

- « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ;
- « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».
-

La loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 contraint les collectivités compétentes en matière d'assainissement à certaines obligations par rapport au système d'assainissement collectif :

- La collectivité assure le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

2.1.3. Décret du 3 juin 1994 – Arrêté du 21 juillet 2015

Ces textes, relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées fixent notamment les prescriptions techniques applicables à la conception et gestion des systèmes d'assainissement, les modalités de surveillance et de contrôles des installations.

L'article 16 du décret du 3 juin 1994, impose aux communes l'élaboration d'un programme d'assainissement, objet de cette étude.

2.1.4. Gestion de l'assainissement : principales obligations

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose :

- Pour l'assainissement collectif (R 2224-11 à R 2224-16) :
  - Un traitement des effluents pour les communes ou agglomérations représentant moins de 2000 équivalent-habitants avant le 31 décembre 2005 ;
- Pour l'assainissement non collectif (L 2224-9) :
  - La mise en place du contrôle technique de l'assainissement non collectif, avec la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

Le Code de la Santé Publique (Article L. 1331-1) impose :

- Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaires de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

3. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

3.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET NATUREL

3.1.1. Situation géographique

La commune de Bonneval sur Arc est située dans le département de la Savoie, en Haute-Maurienne et en partie dans le parc national de la Vanoise. Située à 7 km après Bessans en venant de St-Jean de Maurienne, elle est la dernière commune avant le col de l'Iseran. Son altitude varie de 1 759 m à 3 642 m ce qui la classe parmi les plus hautes communes de France. Le territoire communal s'étend sur un peu moins de 83 km².

Fig. 3-a : Localisation de la zone d'étude

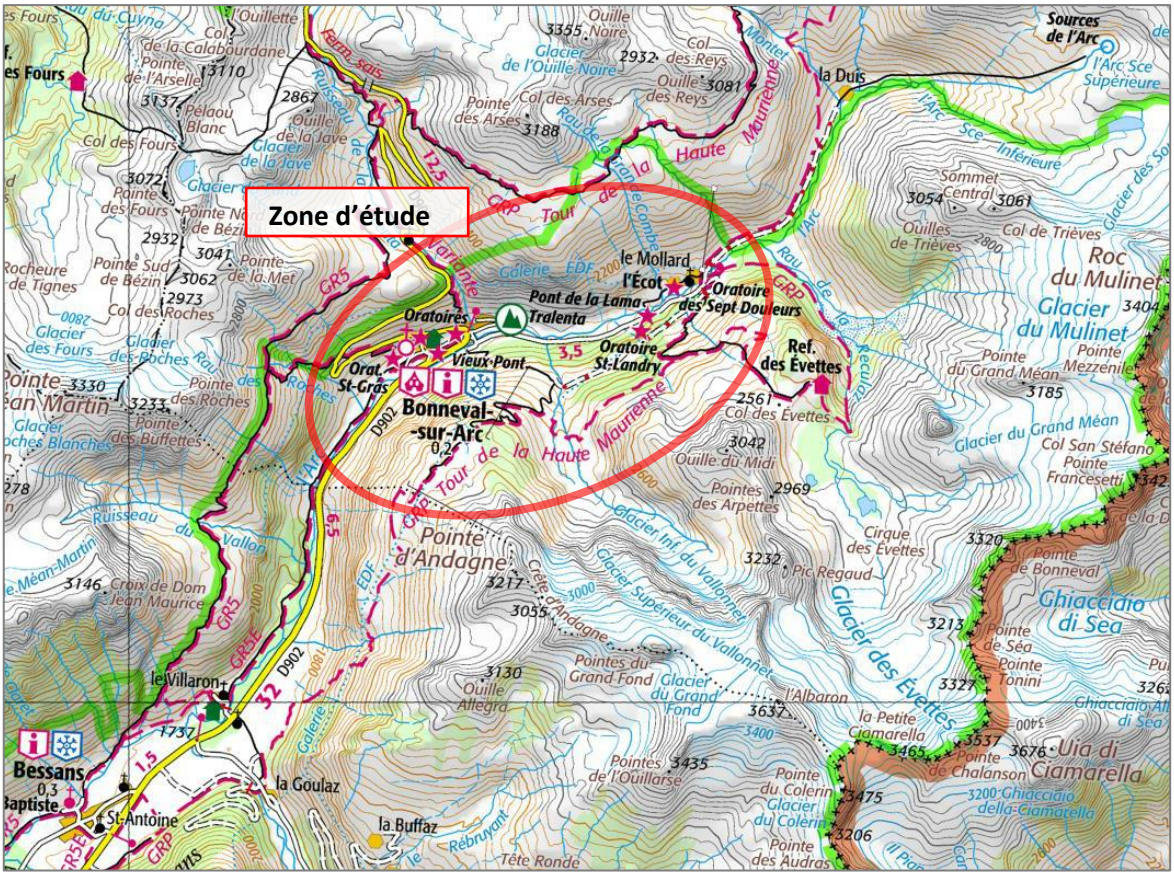

L'occupation de la commune est répartie principalement sur le vieux village et le hameau de la Tralenta. Une quinzaine d'habitations supplémentaires se situent au niveau de l'Ecot et du hameau du Mollard.

3.1.2. Hydrologie

Le réseau hydrographique est composé principalement de l'Arc (qui prend sa source à moins de 10 km) ainsi que de nombreux ruisseaux, dont le ruisseau de la Lenta qui rejoint l'Arc en aval du hameau de la Tralenta.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

On note la présence d'un ouvrage de dérivation de l'Arc (barrage de l'Ecot) qui permet d'envoyer les eaux soit vers Tignes (lac du Chevril), soit vers le lac du Mont Cenis. La ressource peut ainsi être utilisée au mieux selon les besoins.

3.1.2.1. Aspect quantitatif

La première station hydrologique présente sur le cours d'eau de l'Arc se situe sur la commune de Bramans. Faute de données en amont, nous présenterons les résultats à Bramans.

L'évolution des débits moyens mensuels calculés sur 45 ans (1970 à 2014) est présentée ci-dessous.

Fig. 3-b : Débits moyens mensuels de l'Arc à Bramans

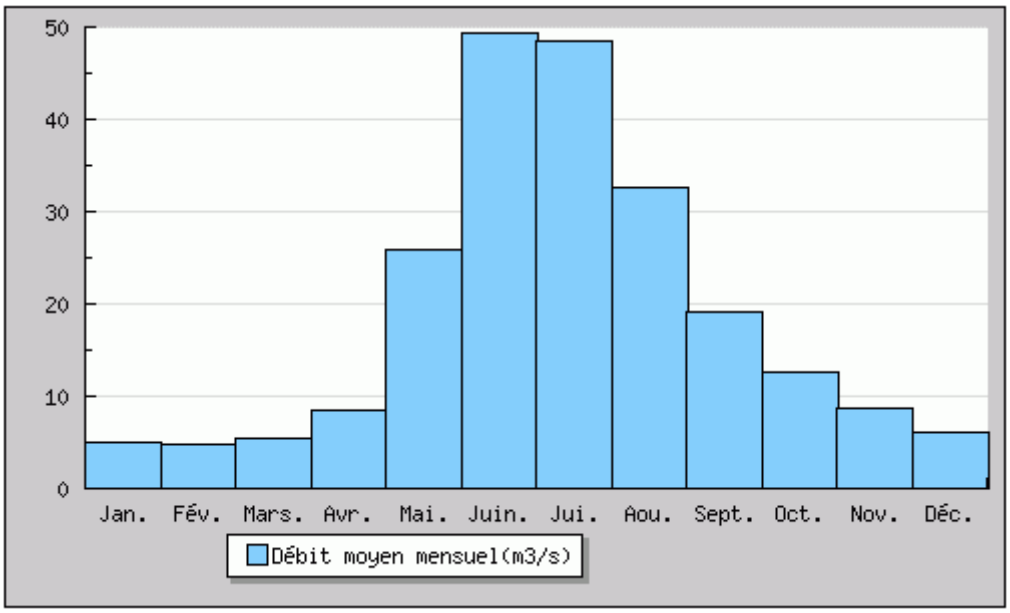

Le module interannuel ainsi que le QMNA5 sont issus d'une analyse statistique (source : hydro.eaufrance.fr).

Tableau 3-a : Statistiques sur les débits de l'Arc à Bramans

Cours d'eau	Code Station	Module interannuel de 1970 à 2014 (m3/s)	Débit spécifique interannuel de 1951 à 2011 (L/s/km²)	QMNA5 (Débit moyen mensuel minimal de récurrence 5 ans) (m3/s)
L'arc à Bramans	W1024010	19	29.9	1.3

3.1.2.2. Aspect qualitatif

Deux stations de surveillance de la qualité des eaux sont présentes sur la zone d'étude :

- Une en amont direct du hameau de la Tralenta
- Une en aval du village, à 400 m après le pont Neuf

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Les dernières mesures effectuées datent de 2006 et 2007. Elles sont présentées ci-après :

Tableau 3-b : Qualité des eaux en amont du village

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P												
2007	BE	TBE	TBE	BE	TBE		BE						BE			
2006	BE	TBE	TBE	BE	TBE		BE						BE			

L'arc en amont du village est de bon état écologique et chimique. Les paramètres déclassant pour l'état chimique sont le Phosphore et la DBO5 (« bilan de l'oxygène »).

Tableau 3-c : Qualité des eaux en aval du village

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P												
2007	MOY ⓘ	TBE	BE	MED ⓘ	TBE		MOY						MOY			
2006	MOY ⓘ	TBE	BE	MED ⓘ	TBE		MOY						MOY			

La qualité chimique et écologique de l'Arc à l'aval du village est classée moyenne à médiocre (paramètre déclassant : Phosphore). **On peut supposer que le non-assainissement actuel contribue à cette qualité inférieure par rapport à l'amont.**

3.1.3. Risques naturels

La commune de Bonneval sur Arc est soumise à plusieurs risques naturels. Deux plans de prévention des risques, naturels et d'inondation (PPRN et PPRI), sont établis sur le village. Ces documents réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis, il permet de définir trois zones réglementaires principales :

- Zones inconstructibles,
- Zones constructibles sous certaines conditions prévues dans un règlement,
- Zones constructibles sans prise en compte spécifique des risques.

A Bonneval on retrouve :

- Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Arc Amont entre Bramans et Bonneval sur Arc prescrit le 26 décembre 2012,
- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles : avalanches, mouvements de terrain (éboulements, chutes de blocs, coulées de boue).

La commune présente également un risque modéré en termes de séisme, elle se situe en zone de sismicité 3.

3.1.4. Zones naturelles protégées

La commune de Bonneval sur Arc est située au cœur du Parc National de la Vanoise, sa majeure partie en zone naturelle. Plusieurs espaces naturels sont recensés comme remarquables et à conserver :

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

- Les zones Natura 2000
  - **« Massif de la Vanoise »** (code : FR821032 et FR8201783) – Directive « Habitats, faune et flore », Zone Spéciale de Conservation et Directive « Oiseaux », Zone de Protection Spéciale.
  - « Réseau de vallons d'altitude à Caricion » (code : FR8201780) – Directive « Habitats, faune, flore », Zone Spéciale de Conservation.

Fig. 3-c : Localisation des zones Natura 2000 à Bonneval sur Arc (source : cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr)

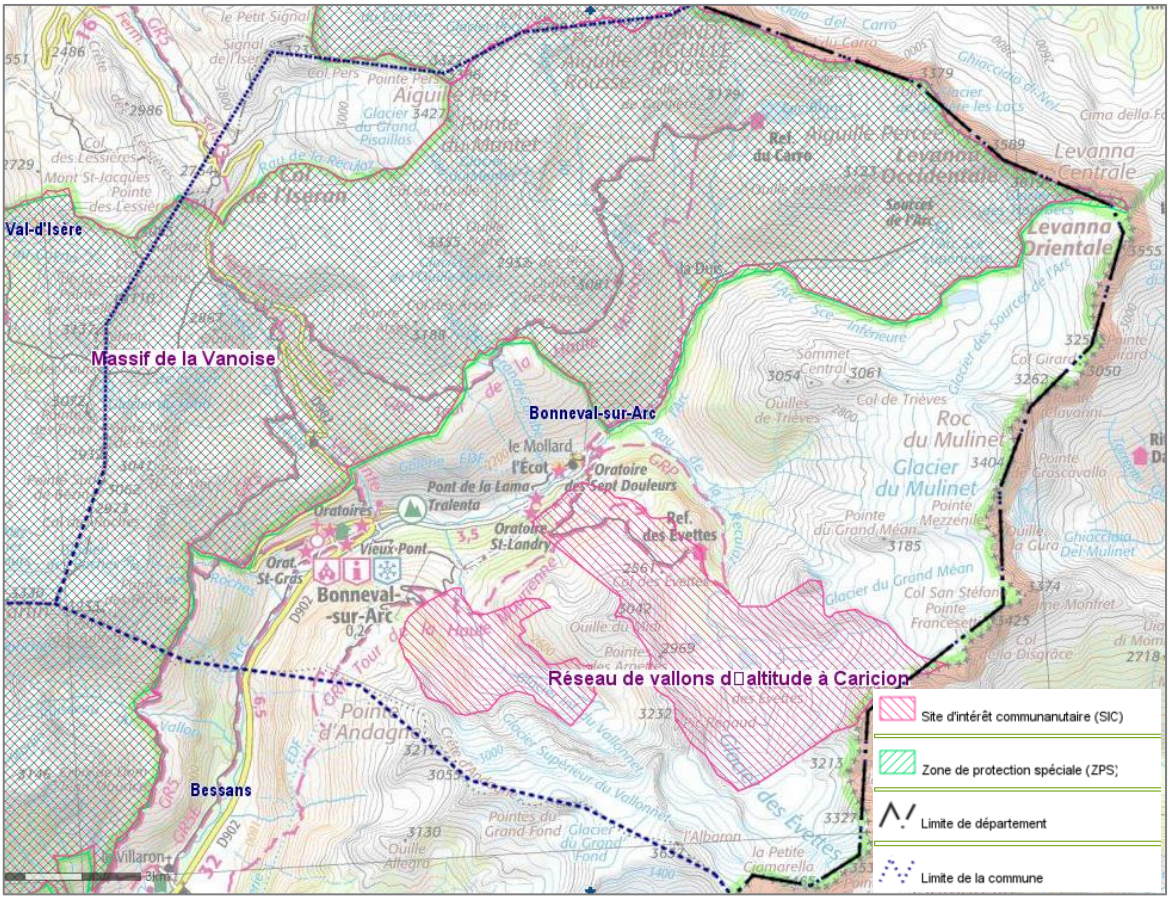

3.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

3.2.1. Structure de l'habitat

Bonneval sur Arc, village classé parmi les plus beaux villages de France, est caractérisé par ses habitats traditionnels en bois, en pierre et en lauze. Le village est composé principalement de maisons anciennes, bien conservées, étroitement regroupées.

L'urbanisation se divise en trois principaux secteurs :

- Le Vieux Village ;
- Le hameau de Tralenta ;
- Le hameau de L'Ecot.

En 2013, il a été recensé un total de 547 logements sur la commune dont 110 résidences principales, la plupart sont des maisons. La majorité des autres logements sont des appartements

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

de type résidences secondaires ou occasionnelles (79%), une partie des habitations ne peut être occupée que l'été à cause des conditions d'accès impossible l'hiver. Une dizaine de logements restaient vacants en 2013.

On trouve également des établissements touristiques ; deux hôtels et une résidence touristique pouvant contenir 100 lits. En plus de ces logements il a été dénombré, au-dessus du hameau de l'Ecot, quelques chalets d'alpage pouvant être occupés de façon temporaire en période estivale.

3.2.2. Démographie

Le village très touristique est soumis à de fortes variations saisonnières de population. Les dernières données de recensement (INSEE 2013) annoncent une population permanente de 248 habitants.

Le taux d'accroissement calculé de 1999 à 2013 est faible (+0,37% par an) mais s'inscrit dans une moyenne locale (+0,47% par an pour le pays de Maurienne de 2001 à 2011, source : Observatoire des Territoires de la Savoie).

Au vu des très faibles fluctuations, nous considérerons que la population permanente restera **stable à l'avenir : 250 habitants.**

D'autre part, une étude Savoie Mont-Blanc a recensé en 2015 :

- 465 lits marchands (hôtels, auberges, gîtes, etc.)
- 1895 lits non marchands (résidences secondaires)

➔ Soit un total de 2 360 lits occupables en plus de la population permanente (presque 10 fois plus).

Ainsi, la population maximale que l'on peut rencontrer actuellement sur la commune avoisine les 2 600 habitants en période de pointe pour une hypothèse de 100% de remplissage des lits touristiques

3.2.3. Perspectives d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est encore à l'état de projet.

La commune étant concernée par plusieurs risques naturels, **l'urbanisation possible est extrêmement limitée**, seule la densification des zones déjà urbanisées reste envisageable. Les portions de la commune non urbanisées sont qualifiées de zones agricoles ou naturelles donc non constructibles sauf pour la construction d'installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.

➔ Projet du Vallonnet :

On notera un important projet en cours de construction d'une Unité Touristique Nouvelle de 1500 lits, située dans le hameau du Vallonnet pour satisfaire les demandes en lits touristiques pendant la haute saison.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

4. PRESENTATION DE L'ETUDE SUR L'ASSAINISSEMENT

4.1. ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT A BONNEVAL

La commune possède un réseau de collecte mais n'a actuellement aucun système de traitement collectif des effluents. Seules quelques habitations sont équipées de fosses septiques avant rejet dans l'Arc dans les hameaux du Mollard et de l'Ecot.

Dans le Vieux Village, un réseau unitaire collecte l'ensemble des eaux usées et des eaux pluviales provenant de ruissellements. Une partie de réseau séparatif a été créée avec les nouvelles habitations mais leurs réseaux d'eaux usées et d'eau pluviale sont connectés au réseau unitaire. Le rejet se fait directement dans l'Arc au niveau du pont en aval du village.

Le tracé des réseaux a été reproduit. Il est présenté ci-après :

Fig. 4-a : Extrait du plan des réseaux du vieux village

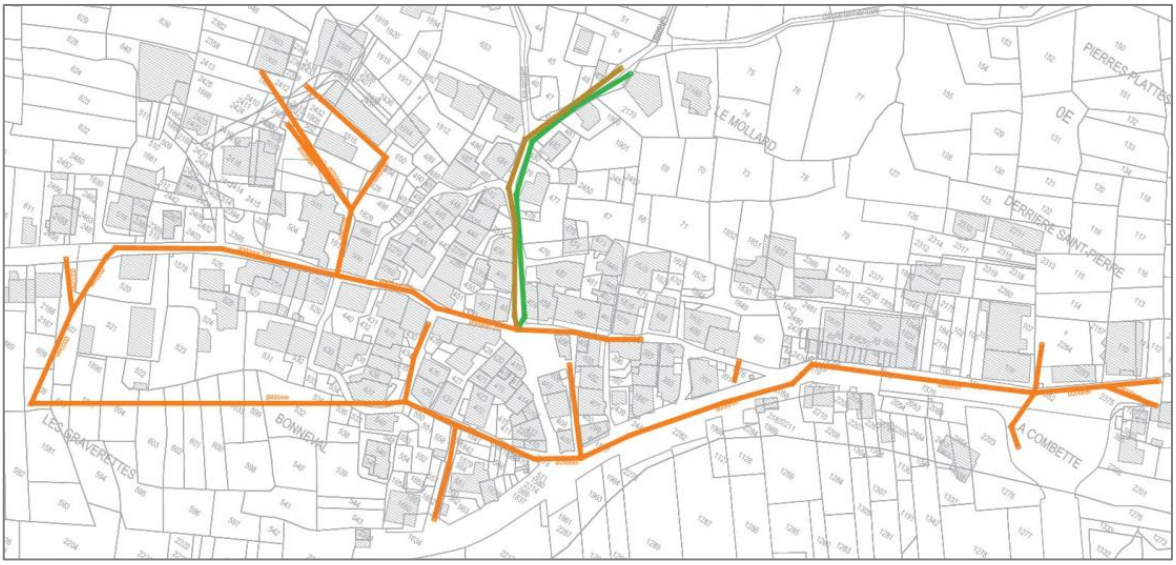

Légende :

En orange : Unitaire

En marron : Eaux usées

En vert : Eaux pluviales

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Les eaux usées du **hameau de Tralenta** sont collectées par un réseau unitaire (630 ml) qui se rejette en deux points dans l'Arc. Un bâtiment rejette ses eaux usées directement dans le ruisseau de la Lenta, les autres habitations du hameau possèdent des réseaux individuels qui se rejettent également dans l'Arc en cinq points de rejet.

Le **hameau de Pré** Catin dispose d'une antenne unitaire permettant la collecte de la majorité des effluents des constructions à l'entrée du hameau. Les nouvelles habitations ont créé un réseau séparatif en parallèle de l'unitaire et une portion de réseau d'eau pluviale qui est connecté à l'antenne unitaire. Ces deux réseaux de collecte se rejettent directement dans l'Arc en deux points distincts.

Fig. 4-b : Extrait du plan des réseaux de Tralenta

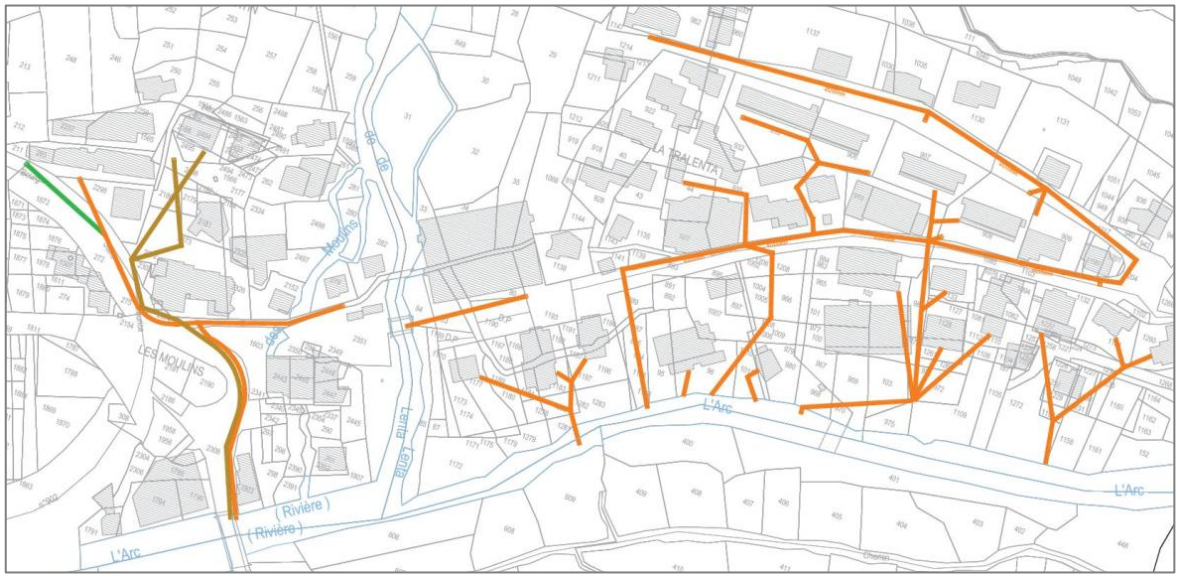

4.2. SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT DE BONNEVAL

Nous distinguons les travaux :

- De collecte des effluents sur la commune de Bonneval ;
- De traitement des effluents en distinguant les solutions possibles :
  - Traitement à Bonneval avec création de station d'épuration ;
  - Traitement à Bessans avec transport des effluents de la première commune vers la seconde.

4.2.1. Travaux de collecte

Les travaux de collecte sont similaires aux différentes solutions de traitement étudiées et se décomposent de la manière suivante :

➔ **Raccordement de Tralenta et du Vieux Village :**

Les travaux de Tralenta sont les plus délicats et compliqués à réaliser. En effet, les contraintes de travaux en bordure de rivière avec la présence de nombreux blocs erratiques est particulièrement difficile. A ce stade, compte tenu des données partielles disponibles (étude Hydretudes), **nous considérons possible la récupération en l'état des réseaux rejetant directement à l'Arc.**

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

➔ **Raccordement de l'UTN du Vallonnet :**

Le raccordement de l'UTN du Vallonnet jusqu'au futur site de traitement nécessite la pose d'un réseau de transport depuis la rive droite du ruisseau du Vallonnet jusqu'à Tralenta en rive droite de l'Arc. Ces travaux sont essentiellement sous la route communale de l'Ecot.

Les travaux prévus permettront d'acheminer les effluents sur le lieu pressenti de traitement ou de transfert des effluents vers Bessans, à savoir au croisement de la voie communale et du chemin du petit bonheur vers Bessans.

Fig. 4-c : Exutoire projeté des réseaux de collecte

4.2.2. Scenario 1 - traitement à Bonneval

Le premier scénario consiste à **créer une station d'épuration** sur la commune de Bonneval sur Arc. Elle permettra le traitement des eaux usées du Vieux Village, des hameaux de Tralenta, de Pré Catin et de la future zone touristique du Vallonnet avant leur rejet dans l'Arc.

4.2.3. Scenario 2 - traitement à Bessans

Le second scénario consiste à transporter les effluents de la commune de Bonneval sur Arc vers la station d'épuration de Bessans. Pour cela il faut créer une canalisation entre les réseaux d'eaux usées de Bonneval et de Bessans. Les différents réseaux d'eaux usées des hameaux de Pré Catin et Tralenta devront être raccordés au réseau existant du Vieux Village par la création d'un réseau gravitaire.

La **conduite de transfert** sera connectée au réseau de Bonneval à l'entrée du Vieux Village (emplacement du site de traitement dans le scenario 1). Elle devra longer l'Arc et la route départementale jusqu'à se connecter par piquage au réseau d'eaux usées de Bessans.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

4.2.4. Impacts sur le zonage d'assainissement

L'étude technico économique va permettre à la commune de se prononcer prochainement sur le scenario de traitement qu'elle souhaite retenir.

Quel que soit le scenario de traitement retenu, les aménagements sur les réseaux de collecte existant ne modifient pas la configuration actuelle du réseau :

- En présence de réseau, les eaux usées collectées seront traitées de manière collective ;
- En l'absence de réseau, les eaux usées seront traitées individuellement.

Les hameaux du Mollard et de l'Ecot apparaissent trop éloignés pour justifier d'un raccordement au réseau de collecte des eaux usées. Cette option n'est pas financièrement envisageable.

La dizaine d'habitations de ces hameaux sera donc traitée par des systèmes d'Assainissement Non-Collectif.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

5. ZONAGE

5.1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1.1. Contexte réglementaire

Une remarque préalable sur la portée du zonage d'assainissement doit être apportée (Extrait de la Circulaire n°97-49 du 22 mai 1997) :

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement individuel conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaire à leur desserte.

5.1.2. Organisation du service d'assainissement collectif

Ce service public à caractère industriel et commercial (art. L.2224-8 à 12 du CGCT, Circ. 22/05/97) est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu. Le budget assainissement est annexe au budget général et doit être équilibré en dépenses/recettes.

5.2. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.2.1. Données générales sur l'assainissement non collectif

5.2.1.1. Contexte réglementaire

« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.» (Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 2224-7).

La collectivité a alors un devoir de contrôle sur les ouvrages d'assainissement individuel via un Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC). Le propriétaire a le devoir de mettre en conformité ses équipements et de les entretenir régulièrement.

Les assainissements non collectifs sont régis par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012. La norme autorisant les dispositifs d'assainissement non collectif est la norme AFNOR NF XP DTU 64.1.

Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- Un dispositif de prétraitement constitué au minimum par une fosse septique toutes eaux (ou une fosse septique et un bac à graisses) ;

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

- Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

5.2.1.2. Le pré-traitement

La « **Fosse Septique Toutes Eaux** » recueille les eaux vannes (W-C) et les eaux ménagères. Son volume est d'au moins 3 m3 pour les logements jusqu'à 5 pièces, il est augmenté de 1 m3 par pièce supplémentaire.

Il s'y déroule deux types de phénomènes :

- Un phénomène physique de clarification par décantation des matières en suspension les plus lourdes (boues) et dégraissage par flottation (les graisses rendues par les eaux forment en se refroidissant une croûte en surface) ;
- Un phénomène biologique avec digestion anaérobie des boues (début de dégradation de la charge organique).

La « Fosse Septique Toutes Eaux » assure uniquement un prétraitement nécessaire au bon fonctionnement du système d'épuration. Pour que la fosse soit efficace, les eaux usées doivent y séjourner assez longtemps.

Son volume est prévu pour que les eaux usées d'une famille moyenne y séjournent au moins 3 jours. Elle doit être contrôlée et vidangée tous les 2 à 4 ans : en effet, les boues et graisses diminuent son volume utile ; si celui-ci est trop réduit, les eaux usées sortant de la fosse risquent d'être trop chargées en graisse et en matières en suspension qui peuvent colmater le dispositif d'épandage.

Il existe **d'autres systèmes de prétraitement**, mais moins performants, utilisés sous réserve d'acceptation par la DDASS dans certains cas particuliers.

La « Fosse Septique Eaux Vannes » ne recevant que les eaux de W-C., est admise exceptionnellement dans le cas de rénovation d'installations anciennes, si elle est complétée par un bac séparateur à graisses pour les eaux ménagères.

Le préfiltre a pour rôle de limiter les conséquences d'un relargage accidentel de matières en suspension en quantité importante suite à un dysfonctionnement hydraulique.

Il présente également l'intérêt d'éviter le départ de particules isolées de densité proche de 1, susceptibles d'obturer les orifices situés en aval.

Il doit pouvoir être nettoyé sans occasionner de départ de boues vers le massif filtrant. Il doit effectivement se bloquer et donc déborder en cas de problème.

Il est obligatoire, dans le cas exceptionnel de réhabilitation, de séparer les eaux vannes des eaux ménagères.

5.2.1.3. Epuration et évacuation

Un épandage souterrain est constitué par des tranchées filtrantes, lorsque les conditions de sol (profondeur, perméabilité, absence de nappe) et de relief le permettent. Il assure l'épuration et l'évacuation des effluents.

Les tranchées filtrantes peuvent être remplacées par divers dispositifs pour pallier certaines contraintes du sol (tertre filtrant, sol reconstitué, filtre à sable drainant). Ces dispositifs n'assurent que la fonction traitement. Ils nécessitent donc un dispositif d'évacuation des eaux (puits d'infiltration ou rejet vers le réseau hydrographique).

Les puisards ou puits d'infiltration, ne sont que des procédés d'évacuation, sans épuration, et ne peuvent être utilisés qu'à la sortie d'un dispositif de type filtre à sable drainé après autorisation préfectorale.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

5.2.1.4. Autres systèmes d'assainissement autonome

D'autres systèmes d'assainissement autonomes existent. Ces dispositifs sont agréés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Les agréments suivants ont été publiés au Journal Officiel :

➔ **Les filtres compacts :**

- SEPTODIFFUSEUR SD14 (4 EH), SEPTODIFFUSEUR SD22 (4 EH) et SEPTODIFFUSEUR SD23 (5 EH) : SEBICO : Avis relatif aux agréments n°2010-008 et 2010-009 et guide d'utilisation,
- SEPTODIFFUSEUR SD (2 A 20 EH) : SEBICO : Avis relatif à l'agrément n°2011-015 et guide d'utilisation,
- EPURFIX modèle CP MC (6 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n°2011-018 et guide d'utilisation,
- PRECOFLO modèle CP (5 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n° 2011-019 et guide d'utilisation,
- Gamme EPURFLO modèles MINI CP et MAXI CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n° 2011-020 et 2011-021 et guide d'utilisation,
- Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n°2010-017 et 2010-018 et guide d'utilisation,
- Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n° 2010-017 bis et 2010-018 bis et guide d'utilisation,
- Gamme FILTRE COMPACT EPARCO à massif de zéolithe - modèles 5 à 20 EH : EPARCO : Avis relatif à l'agrément n°2010-023,
- BIOROCK D5 (5 EH) : BIOROCK : Avis relatif à l'agrément n°2010-026 et guide d'utilisation,
- BIOROCK D5 (5 EH) et gamme BIOROCK D, modèles D6 (6 EH), D10-FR (10 EH) ; BIOROCK : Avis relatif aux agréments n°2010-026 bis et 2012-014 et guide d'utilisation et guide d'utilisation et guide d'utilisation,
- Gamme COMPACT'O ST2 (4, 5 et 6 EH) : ASSAINISSEMENT AUTONOME : Avis relatif à l'agrément n°2011-007 et guide d'utilisation,
- ENVIRO – SEPTIC ES 6 EH (6 EH) ; DBO EXPERT : Avis relatif aux agréments n°2011-014 et 2011-014bis et guide d'utilisation et guide d'utilisation,
- Gamme ENVIRO-SEPTIC ES (5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 20 EH) ; DBO EXPERT : Avis relatif à l'agrément n°2012-011 et guide d'utilisation et guide d'utilisation,
- OXYFILTRE 5 EH (5 EH) : STOC ENVIRONNEMENT : Avis relatif aux agréments n°2011-001 et 2011-001 bis et guide d'utilisation,
- Gamme OXYFILTRE, modèles OXYFILTRE 9 (9 EH) - 17 (17 EH) : STOC ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n° 2012-012 et guide d'utilisation et guide d'utilisation,
- Gamme STRATEPUR modèles MAXI CP (5EH-6EH-7EH-8EH-10EH-12EH-14EH-17EH) : STRADAL et Gamme STRATEPUR modèles MINI CP et MEGA CP (5EH-6EH-7EH-8EH-10EH-12EH-14EH-17EH-20EH) : STRADAL : Avis relatif aux agréments n° 2012-006 et 2012-008 et guide d'utilisation,
- Gamme EPURBA COMPACT (5EH-10EH-15EH-20EH) : STRADAL : Avis relatif à l'agrément n° 2012-010 et guide d'utilisation.

➔ **Les filtres plantés :**

- AUTOEPURE 3000 (5 EH) : EPUR NATURE : Avis relatif à l'agrément n°2011-004
- AUTOEPURE 3000 (5EH) et gamme AUTOEPURE, modèles 4000 (8EH), 5000 (10EH), 7000 (15EH), 9000 (20EH) ; EPUR NATURE : Avis relatif aux agréments n°2011-004 - 2011-004 bis et 2012-013 et guide d'utilisation,

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

- Jardin d'assainissement FV + FH (5 EH) : AQUATIRIS : Avis relatif à l'agrément n°2011-022 et guide d'utilisation,

➔ **Les microstations à cultures libres :**

- TOPAZE T5 avec filtre à sable (5 EH) : NEVE ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n°2010-003,
- TOPAZE T5 FS (5EH) : NEVE ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n°2010-003 bis et guide d'utilisation,
- Aquatec VFL AT-6 EH (6 EH) : AQUATEC VFL sro : Avis relatif à l'agrément n°2012-005et guide d'utilisation,
- Aquatec VFL ATF-8 EH (8 EH) : AQUATEC VFL sro : Avis relatif à l'agrément n°2011-023et guide d'utilisation,
- BIOCLEANER- B 4 PP (4 EH) : ENVIPUR : Avis relatif à l'agrément n°2011-017 et guide d'utilisation,
- EPURALIA 5 EH (5 EH) : ADVISAEN : Avis relatif à l'agrément n°2011-012 et guide d'utilisation,
- EYVI 07 PTE (7 EH) : SMVE : Avis relatif à l'agrément n°2011-008 et guide d'utilisation,
- EYVI 07 PTE (7 EH) : SMVE : Avis relatif à l'agrément n°2011-008 bis et guide d'utilisation,
- OPUR Super Compact 3 (3 EH) : BORALIT : Avis relatif à l'agrément n°2011-009 et guide d'utilisation,
- PURESTATION EP600 4 EH (4 EH) : ALIAXIS R&D SAS : Avis relatif à l'agrément n°2011-003,
- PURESTATION EP 600 (4 EH) et gamme PURESTATION, modèle EP900 (5 EH) : ALIAXIS R&D : Avis relatif aux agréments n°2011-003 bis et 2012-017 et Guide d'utilisation et Guide d'utilisation,
- AS-VARIOcomp modèle K5 (5 EH) et AS-VARIOcomp modèle Roto 3 (3 EH) ASIO : Avis relatif aux agréments n°2012-0015 et 2012-0016 et guide d'utilisation et guide d'utilisation.

➔ **Les microstations à culture fixée :**

- BIONEST PE-5 (5 EH) : BIONEST : Avis relatif à l'agrément n°2010-005,
- BIOFRANCE F4, BIOFRANCE PLAST F4 et BIOFRANCE ROTO F4 (5 EH) : EPUR : Avis relatif aux agréments n° 2010-006 -2010-007 - 2011-011 et guide d'utilisation,
- BIOKUBE (5 EH) : SEBICO : Avis relatif à l'agrément n°2011-016 et guide d'utilisation,
- SIMBIOSE 4 EH (4 EH) : ABAS : Avis relatif à l'agrément n°2010-021 et guide d'utilisation,
- Gamme SIMBIOSE modèles 4BP (4 EH), 5 BIC (5 EH) et 5 BP (5 EH) : ABAS : Avis relatif à l'agrément n°2011-024 et guide d'utilisation,
- TRICEL FR6/3000 (6 EH) : KMG KILLARNEY PLASTICS : Avis relatif à l'agrément n°2011-006 et guide d'utilisation,
- TRICEL FR6/4000 (6 EH) : KMG KILLARNEY PLASTICS : Avis relatif à l'agrément n°2012-003 et guide d'utilisation,
- MICROSTATION MODULAIRE XXS 4 EH (4 EH) : NASSAR TECHNO GROUP : Avis relatif à l'agrément n°2011-002 et guide d'utilisation,
- BIODISC BA 5EH (5 EH) : KINGSPAN Environnemental : Avis relatif à l'agrément n°2010-022,
- DELPHIN COMPACT 1 (4 EH) : Delphin Water Systems GmbH and Co.KG : Avis relatif à l'agrément n°2010-020 et guide d'utilisation,
- OXYFIX C-90 MB 4 EH (3 EH) : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2010-015,
- OXYFIX C-90 MB 4 EH (4 EH) : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2010-015 biset guide d'utilisation,
- OXYFIX C-90 MB 6000 (5 EH) : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2010-016 et guide d'utilisation,
- Gamme OXYFIX C-90 MB modèles 6 EH, 9 EH et 11 EH : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2012-002 et guide d'utilisation (6 EH) guide d'utilisation (9 EH et 11 EH),

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

- MONOCUVE TYPE 6 (6 EH) : EAUCLIN : Avis relatif à l'agrément n°2010-011 et guide d'utilisation,
- BIO REACTION SYSTEM (5 EH) : PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n°2010-010,
- Gamme BIO REACTION SYSTEM (5 EH) et (8 EH) : PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT : Avis relatif aux agréments n° 2010-010 bis- 2012-007 et guide d'utilisation et guide d'utilisation,
- BIOXYMOP 6025/06 (6 EH) : SIMOP : Avis relatif à l'agrément n°2012-001 et guide d'utilisation,
- BLUEVITA TORNADO (4 EH) : BLUEVITA : Avis relatif à l'agrément n°2012-004 et Guide d'utilisation.

➔ **Les microstations SBR :**

- Gamme ACTIBLOC 2500-2500 SL (4 EH), 3500-2500 SL (4 EH), 3500-2500 SL (6 EH) : SOTRALENZ : Avis relatif aux agréments n°2010-004-2010-004 bis et 2012-009 et guide d'utilisation,
- KLÄROFIX 6 (6 EH) : UTP UMWELTTECHNIK PÖHNL GmbH : Avis relatif à l'agrément n°2011-013 et guide d'utilisation,
- KLARO EASY (8 EH) : GRAF Distribution SARL : Avis relatif à l'agrément n° 2011-005.
- INNO-CLEAN EW 4 (4 EH) : KESSEL AG. : Avis relatif à l'agrément n°2010-019

➔ **Les autres technologies / microstations mixtes :**

- STEPIZEN 1-5 EH (5 EH) : AQUITAINE BIOTESTE : Avis relatif à l'agrément n°2011-010 et guide d'utilisation.

5.2.2. Organisation du service d'assainissement non collectif

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le Service Publique de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour tâches, qui lui sont dévolues, les suivantes :

- Contrôle technique des dispositifs d'assainissement non collectif traitant les eaux usées domestiques (ni industrielles, ni agricoles) ;
- Vérification technique de la conception, l'implantation et la bonne exécution (avant remblaiement) des ouvrages ;
- Vérification périodique du bon fonctionnement :
    - Bon état des ouvrages,
    - Bon écoulement des effluents jusqu'au traitement,
    - Accumulation normale des boues dans la fosse septique ou fosse septique toutes eaux,
    - Contrôle de la qualité du rejet le cas échéant éventuellement entretien : organisation et prise en charge collective des coûts d'entretien des ouvrages si les élus le décident.

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (art. L.2224-8 à 12 du CGCT). A ce titre, il est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu (égalité des usagers devant le service).

Le SPANC a pour mission d'assurer un contrôle technique, il ne constitue pas une police administrative (propre au Maire).

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

5.3. NOTE SUR LE PLAN DE ZONAGE

Le zonage d'assainissement fait référence au plan fourni avec la présente notice dont un extrait est présenté ci-dessous :

Fig. 5-a : Extrait de plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de Bonneval sur Arc

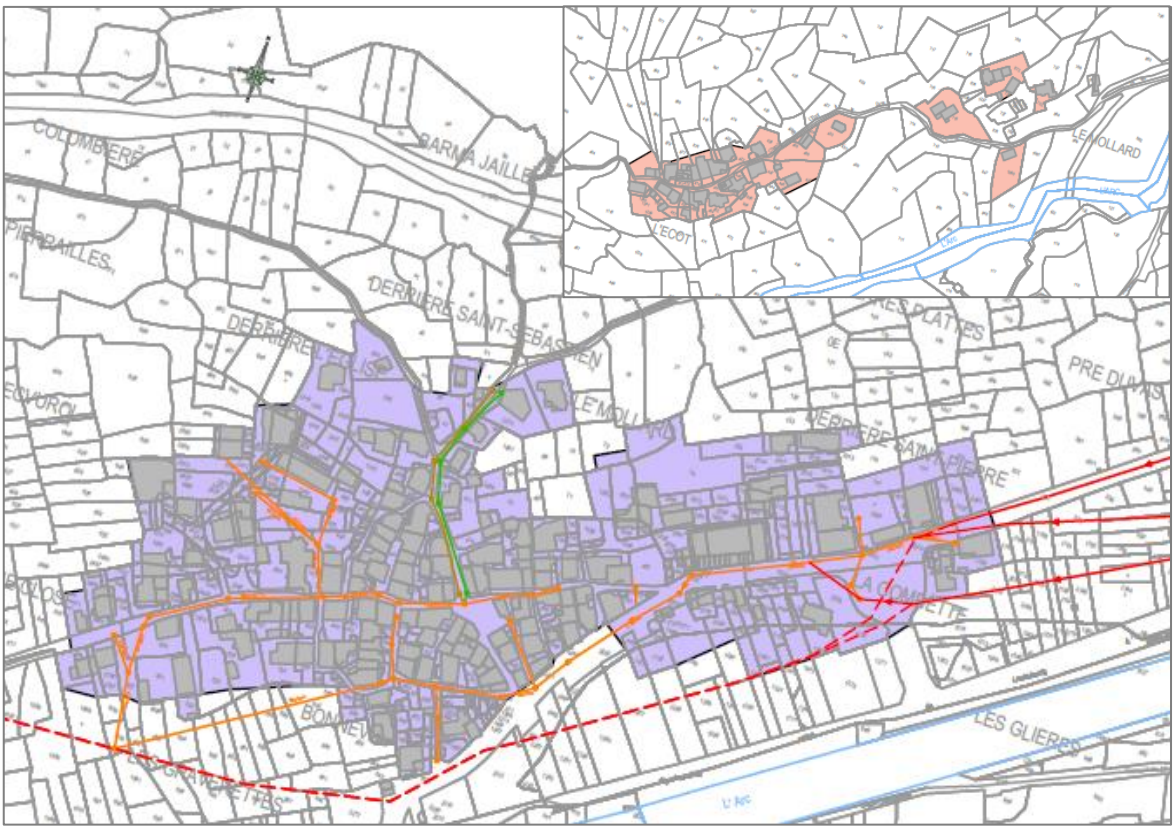

On distingue deux types de zones :

- Les **zones hachurées bleues** correspondent aux zones desservies (ou prochainement desservies) par un réseau de collecte des eaux usées. Dans ces zones, le raccordement de toute habitation au réseau est obligatoire selon les règles imposées par le règlement d'assainissement collectif.
- Les **zones hachurées rouges** correspondent aux zones pour lesquelles il n'existe pas de scénario de raccordement au réseau d'assainissement. Pour ces zones, les règles de l'assainissement sont celles du règlement d'assainissement non collectif.

Y figurent également les réseaux de collecte existants et projetés :

- **En orange** : les réseaux existants de type unitaire (eaux usées + eaux pluviales) ;
- **En marron** : les réseaux existants de type séparatif (eaux usées) ;
- **En vert** : les réseaux existants d'eaux pluviales ;
- **En rouge** : les réseaux projetés de collecte des différents exutoires existants. Ces indications de travaux projetés le sont à titre indicatif.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657